



## **AIDES FINANCIERES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN EN FAVEUR DES RESTAURANTS**

### **OBJECTIF**

- Valoriser les produits du terroir et le savoir-faire des professionnels du secteur rural

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Répondre à l'ensemble de ces critères :

- Restaurant de type traditionnel (code NAF 553 A)
- Entreprise indépendante
- Gestion familiale
- Secteur rural
- Propriété du fonds
- Qualification professionnelle de l'exploitant (ou à défaut du chef de cuisine)  
*(diplôme de restauration + expérience d'au moins 2 ans)*

### **INVESTISSEMENTS CONCERNES**

#### **Investissement en cuisine : immobilier et mobilier professionnel (gros équipements)**

- Appareils de cuisine (cellule de réfrigération rapide, table chauffante, etc.)
- Laboratoires de pâtisserie
- Installations liées à la mise en œuvre de nouvelles technologies
- Travaux de mise aux normes sanitaires et d'hygiène  
(minimum 30.500 € H.T. d'investissement)

#### **Investissement en salle : immobilier**

- Modernisation
- Restructuration
- Sanitaires (climatisation)

**Chaque restaurant ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une aide financière en cas de création et une seule fois en cas de modernisation.**

## **MODALITES D'INTERVENTION**

- Subvention de **15 %** du montant des investissements H.T., plafonnée à 15.250 €, dans la limite de l'application des réglementations nationales et communautaires en vigueur.
- Subvention de **30 %**, en zone de montagne définition I.N.S.E.E., du montant des investissements H.T., plafonnée à 15.250 €, dans la limite de l'application des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

La subvention sera versée en 2 temps :

- 30 % du montant des travaux HT sur présentations des factures,
- le complément à l'achèvement des travaux sur justification du respect de la contrepartie.



**AUCUNE SUBVENTION NE SERA ACCORDEE POUR TOUS TRAVAUX EFFECTUES PAR DES S.C.I.**

## **CONTREPARTIES**

Un diagnostic effectué conjointement par la CCI et l'Agence de Développement Touristique permettra de fixer les contreparties sur lesquelles les entreprises devront s'engager.

L'attribution d'une aide financière implique pour l'hôtelier d'adhérer au « Club Promotion Alsace » de l'Agence.

*Exemples de contreparties envisageables : adhésion à une charte de qualité, participation à un cycle de formation (amélioration de la qualité de l'accueil et des prestations par rapport aux évolutions du marché, mise en oeuvre de nouvelles technologies, mise en oeuvre ou participation à une politique d'animation et de promotion, etc.)*

## **PROCEDURE**

Après un entretien préalable avec l'Agence de Développement Touristique, un dossier comprenant la liste des pièces à fournir vous sera remis. L'A.D.T. pourra, également, vous assister au montage de votre dossier de demande de financement.

**Ce dossier devra être complété et déposé à l'A.D.T. avant démarrage des travaux.**

Après avis du bureau de l'A.D.T., la décision d'octroi de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin.

Votre contact :

*AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU BAS-RHIN  
Cellule Hébergements/ Labellisation  
4 Rue Bartisch 67100 STRASBOURG  
- M. Franck KORMANN -  
Tél 03 88 15 45 63 – courriel : [franck.kormann@tourisme67.com](mailto:franck.kormann@tourisme67.com)*